

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le - 5 OCT. 2021

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE
Téléphone : (+687) 26 53 00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 2 1 0 0 1 4 2 5

Objet : Suspension des délais de décompte de séjour en MAD pendant la période de confinement.

Réf : - Avis aux opérateurs n° 19000883 du 9 mai 2019,
- Arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 *portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.*

1) Rappels réglementaires

La durée du séjour des marchandises en magasin et aire de dédouanement (MAD) avant l'exigibilité de la taxe de magasinage (TM)¹, est limitée à dix jours calendaires pour les véhicules et dix-neuf jours calendaires pour les autres marchandises à compter de la date d'arrivée du moyen de transport. Les délais courent à compter de la date d'arrivée au port des marchandises ou véhicules.

La taxe de magasinage est perçue sur les marchandises importées qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en détail à l'issue des délais de séjour autorisés en MAD, ou sur les marchandises qui ont fait l'objet d'une déclaration en détail mais qui ne sont pas sorties de la zone portuaire de Nouméa dans ces délais.

La taxe de magasinage est liquidée le 1^{er} jour ouvré qui suit l'extinction des délais légaux de séjour en MAD. Si ces délais expirent un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, ils sont prolongés jusqu'à la fin du 1^{er} jour ouvré suivant.

2) Mesures suspensives liées à la crise sanitaire

En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19 et des mesures de confinement prises par le Gouvernement et le Haut-commissaire à compter du **lundi 6 septembre 2021 à minuit**, le décompte des délais légaux de séjour en MAD est suspendu jusqu'à l'expiration de la période de confinement strict telle que décidée par les autorités.

¹ cf. art 142 bis du code des douanes de Nouvelle-Calédonie

Ces délais suspensifs ne sont pas applicables aux marchandises qui ont obtenu le BAE dans les cinq jours précédant le début de la période de confinement et qui n'auraient pas été retirées de la zone portuaire.

Dans tous les cas, le placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt sous douane, devra être privilégié pour les marchandises qui se trouvent actuellement en MAD

2.1 Cas des marchandises débarquées avant le 7 septembre 2021.

Les délais légaux de séjour en MAD, qui correspondent aux délais de franchise de la taxe de magasinage, sont *suspendus* à compter du mardi 7 septembre 2021 et seront réactivés dès le premier jour de la sortie de crise telle que définie par les autorités.

Exemple 1 : Véhicules arrivés le jeudi 2 septembre 2021,

| J 2/09 | V3 | S4 | D5 | L6 | M 7 | M8 | J9 | J | J+1 | J+2 | J+3 | J+4 | J+5 |
|-------------------------|----|----|----|----|------------------------|----|----|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|----------------------------------|
| Arrivé du navire | | | | | | | | Déconfinement | | | | | |
| Délais de séjour en MAD | | | | | Suspension du décompte | | | Reprise du décompte des délais | | | | | Date exigibilité TM ² |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | | | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |

Exemple 2 : Conteneurs de marchandises arrivés le mardi 24 août 2021,

| M 24/08 | M 25 | J 26 | V 27 | S 28 | D 29 | L 30 | M 31 | M 1er | J 2 | V 3 | S 4 | D 5 | L 6 | M 7 | M 8 | J 9 | J | J+1 | J+2 | J+3 | J+4 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|-----|-----|-----|-----|------------------------|-----|-----|--------------------------------|-----|-----|----------------------------------|-----|
| Délais de séjour en MAD | | | | | | | | | | | | | | Suspension du décompte | | | Reprise du décompte des délais | | | Date exigibilité TM ³ | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | | | | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |

2.2 Cas des marchandises débarquées depuis le mardi 7 septembre 2021

Le décompte des délais de séjour en MAD est suspendu et ne commencera qu'à compter du jour de sortie de confinement strict tel que décidé par les autorités. Les délais de franchise de la taxe de magasinage suivent ce même régime.

Le Pôle action économique de la direction régionale des douanes se tient à votre disposition pour toute information complémentaire : paе-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Pour le directeur régional,
Son adjointe,



Sonia LECOMTE

2 Si jour férié ou chômé, délai reporté à la fin du 1^{er} jour ouvré suivant.

3 Si jour férié ou chômé, délai reporté à la fin du 1^{er} jour ouvré suivant.